

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°05
REUNION TELEMATIQUE DU 25 Septembre 2026**

Saison 2026/2027

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni
SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

1./Licence Amélia MOORE N°2788084 – Stella EDU SP Calais (0623082) Régularisation de la qualification

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements (CFSR) a été saisie de la situation administrative de Mme Amélia MOORE, licenciée au sein du GSA STELLA EDU SP CALAIS, appelée à évoluer avec le collectif engagé en Championnat de France Élite Féminine – Poule A.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Mme Amélia MOORE était licenciée au GSA QUIMPER VOLLEY 29 au titre de la saison sportive 2025/2026.
- Le 17 août 2026, le GSA STELLA EDU SP CALAIS a procédé, via son espace club, à une demande de création de licence au bénéfice de Mme Amélia MOORE.
- Lors de cette saisie, la plateforme informatique fédérale n'a pas empêché la création d'une licence sous la forme d'une création ordinaire et n'a pas généré l'alerte indiquant que la joueuse avait été licenciée dans un autre GSA lors de la saison précédente et qu'une procédure de mutation devait être engagée.
- La demande a ainsi été enregistrée dans le système informatique fédéral dans les dossier étrangers en attente de validation.

- La procédure réglementaire applicable à un changement de GSA impliquait normalement, au regard de la situation de Mme Amélia MOORE, l'initiation d'une demande de mutation par le GSA STELLA EDU SP CALAIS.
- La date limite de qualification applicable au collectif du Championnat de France Élite Féminine pour permettre la participation dès la première journée de championnat était fixée au 18 septembre 2026.
- Lors de la validation du collectif Élite Féminin par la FFvolley, intervenue le 21 septembre 2026, la situation administrative de Mme Amélia MOORE a été identifiée comme nécessitant une procédure de mutation.
- Le même jour, soit le 21 septembre 2026, le GSA STELLA EDU SP CALAIS a immédiatement initié la procédure de mutation correspondante.
- La demande de mutation a été traitée et validée par les différentes parties concernées entre le 21 et le 22 septembre 2026.
- Le 22 septembre 2026, le GSA STELLA EDU SP CALAIS a procédé à la validation définitive de la demande de mutation conformément à la procédure informatique applicable.
- que la situation administrative a été régularisée dans les meilleurs délais dès que l'anomalie a été portée à la connaissance du GSA et de la Fédération.
- Que la CFSR dispose, conformément à l'article 7C du Règlement Général des Licences et des GSA, de la compétence nécessaire pour établir ou modifier la date d'homologation d'une licence ;

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

De fixer au 18 septembre 2026 la date d'homologation de la licence COMPETITION VB de Mme Amélia MOORE au bénéfice du GSA STELLA EDU SP CALAIS, compte tenu de la demande initialement enregistrée avant la date limite et de l'anomalie constatée dans le processus informatique fédéral.

La présente décision est prise à titre strictement individuel, au regard des circonstances particulières du dossier, et ne constitue pas une dérogation générale aux règles relatives aux mutations ou aux dates limites de qualification.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

